

Coopération en matière d'environnement

Pour la première fois, et c'est là une conséquence directe de l'ALENA, les trois pays coopéreront pour améliorer l'environnement à l'échelle du continent - un processus trilatéral permanent enclenché à Washington, en septembre dernier, par les ministres de l'Environnement du Canada, des États-Unis et du Mexique.

Les trois pays sont convenus de créer une commission nord-américaine de l'environnement. Les négociations qui reprendront à la mi-mars permettront de mieux définir la nature et la portée de la coopération continentale sur l'environnement.

Le 16 mars 1990, le Canada et le Mexique ont signé un accord général en matière de coopération environnementale, qui a permis au Canada de commencer à travailler avec son partenaire dans les domaines de la gestion des déchets et du traitement de l'eau. En mars 1992, le gouvernement annonçait la mise sur pied d'un programme de 1 million de dollars pour aider le Mexique à améliorer ses pratiques de contrôle et d'exécution en matière d'environnement. À ce jour, le Canada a fourni plus de 1,9 million de dollars au titre de divers projets environnementaux au Mexique.

En septembre dernier, le Canada, les États-Unis et le Mexique ont signé un protocole d'entente sur l'éducation dans le domaine de l'environnement. Cet instrument servira de cadre pour la promotion, la coordination et la mise en oeuvre d'activités communes en matière d'éducation et de formation environnementales et pour l'échange d'information.

Des échanges de scientifiques et la mise sur pied de coentreprises destinées à préserver et à maintenir l'habitat d'espèces communes aux deux pays - par exemple les oies blanches et les papillons monarques - ont également été à l'origine d'un important partenariat.

Coopération en matière de travail

Dans le Préambule de l'ALENA, les Parties se disent déterminées à accroître, à protéger et à faire respecter les droits des travailleurs, ainsi qu'à améliorer les conditions de travail dans chacun des pays de l'ALENA.

Dès le début des négociations de l'ALENA en juin 1991, les trois Parties sont convenues que le dossier du travail devait faire l'objet de discussions parallèles.

En mai 1992, le ministre canadien du Travail, M. Marcel Danis, a signé avec le Mexique un protocole d'entente sur les activités coopératives dans le domaine du travail, qui vient encadrer la